

**Arrêté du 29 octobre 2015 relatif à la composition de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest**  
**NOR : JUSF1526366A**

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 pour la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès du directeur interrégional Grand-Ouest ;*

*Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission consultative paritaire de la DIR Grand-Ouest et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Sont désignées représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest les personnes suivantes :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Hervé DUPLENNE directeur interrégional	Mme Catherine JAUNET, responsable de la gestion individuelle, administrative et financière des personnels
Mme Bernadette DERBOIS directrice des ressources humaines	
M. Gabriel PROUVEUR directeur des ressources humaines adjoint	

**Article 2**

Sont élues représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest les personnes suivantes :

*Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ)*

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Jili BIET	Mme Magali SOUCHU

---

## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

---

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse –  
Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU)*

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Floriane SEGALEN	M. Pascal LE FOLL
M. David BOULET	M. Roger CAM

### **Article 3**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

### **Article 4**

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 octobre 2015.

Le directeur interrégional de la PJJ Grand  
Ouest,

**Hervé DUPLÉNNE**